

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des pièces à fournir par les candidats admis à l'examen de taxi et sollicitant une mobilité dans le département du Val-de-Marne ainsi que le formulaire de demande à compléter, le formulaire de récupération des images taxis ainsi que la liste des médecins agréés pour effectuer l'examen médical obligatoire.

J'invite les candidats à adresser leur demande par voie postale à :  
Préfecture du Val-de-Marne, Direction des Sécurités, Bureau de  
la Réglementation et de la Sécurité Routière  
21-29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRETEIL CEDEX